



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**Arrêté portant interdiction de stationner au droit du chantier et  
réglementant la circulation sur la VC n°10 dite Chemin Donamartinia  
N° A135-2025**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de pose de coffret et tirage de câbles électriques sur le chemin Donamartinia, la société COREBA demande d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation manuellement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sur la VC n°10 dite Chemin Donamartinia sera réglementée **par un alternat manuel** et ce à compter du vendredi 14 novembre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus afin de permettre les travaux de pose d'un coffret et tirage de câbles pour la rénovation de la maison sise au 1018 chemin Donamartinia.

**Article 2** : L'entreprise COREBA, représentée par M. DIRIBARNE Emmanuel, ZI Pignadas 64240 HASPARREN, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société COREBA d'Hasparren,
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 30 octobre 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU

